SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-931

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de l'organisation de la « Fête de Quartier » qui se déroulera allée du Parc à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vendredi 19 septembre 2025.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la demande de fête de quartier présentée par les résidents de l'allée du Parc, représentés par Monsieur RENAUD, pour le vendredi 19 septembre 2025,

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation d'un repas de quartier sur le domaine public communal,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **vendredi 19 septembre 2025 de 19 heures à 01 heure le samedi 20 septembre,** l'évènement « **Fête de Quartier** » est autorisé avec occupation de l'**espace public dans sa partie comprise entre le n°1 et le n°11 allée du Parc**.

ARTICLE DEUXIEME :

La circulation sera interdite allée du Parc, dans sa partie comprise entre le numéro 1 et le 11, le vendredi 19 septembre 2025 à partir de 19 heures et jusqu'à une heure le samedi 20 septembre 2025.

En raison du plan Vigipirate et des préconisations de la Préfecture d'Indre et Loire, **la voie devra être fermée au moyen d'un véhicule stationné en travers de la chaussée de chaque extrémité de la voie.**

L'accès aux riverains de ladite rue, aux services de secours et services techniques devra être maintenu.

ARTICLE TROISIEME :

L'autorisation d'occupation de l'espace public précité comprend :

- L'installation de mobiliers mobiles (tables, chaises...) nécessaires à l'organisation d'un pique-nique convivial, Le matériel installé devra pouvoir être déplacé rapidement en cas de nécessité,
- La chaussée et la voie seront laissées propres,
- L'affichage sur site du présent arrêté municipal.

ARTICLE QUATRIEME :

La signalisation avec affichage du présent arrêté municipal ainsi que le positionnement des véhicules privés destinés à la neutralisation de la voie seront **mis en place puis retirés à l'issue de l'évènement par les organisateurs.**

ARTICLE CINQUIEME :

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment. Elle implique le respect des droits des tiers notamment en matière de nuisances sonores éventuelles, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif aux bruits de voisinage.

ARTICLE SIXIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE SEPTIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.
Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le onze juillet deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,

MAIRIE DE St-CYR SUR LOIRE (Indre-et-Loire)

Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE 16 JUIL. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,

MAIRIE DE ST-CYR S/LOIRE (Indre-et-Loire)

Fabrice BOIGARD.